

# Gilles RAOUL-CORMEIL

*Professeur des Universités, affecté à la faculté de droit de Brest (UBO)*

*Adresse : 46 Rue de la Seine, 14 000 Caen. – Tel. : 06 03 67 03 33. – Mél : gilles.raoul-cormeil@unicaen.fr*

---

## I. CURSUS UNIVERSITAIRE :

- 2018 : Recrutement à un poste de Professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Univ. de Bretagne Occidentale
- 2017 : Qualification par le CNU, Section 01 (*Décr. 84-431 du 6 juin 1984, art 46-1*).
- 2008 : Habilitation à diriger les recherches de l'Université de Caen.
- 2003 : Qualification par le CNU, Section 01 – Recrutement à un poste de Maître de conférences à l'Univ. de Caen.
- 2002 : Docteur en droit privé de l'Université de Caen (*Mention très honorable, avec les Félicitations du jury*).
- 1995 : D.E.A. en droit privé de l'Université de Caen (*Mention assez bien, au terme de 5 ans d'études de droit*).

## II. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS UNIVERSITAIRES & ACADÉMIQUES

- Directeur du Diplôme Universitaire « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs », à Caen depuis 2009 et à Brest depuis 2019.
- Codirecteur du Master 2 « Protection des personnes vulnérables », avec Mme L. VIELPEAU, depuis 2016.
- Ancien Codirecteur du Master 2 « Contentieux privé », avec Mme C. BLÉRY, en 2014 et 2015.
- Ancien Codirecteur du Master 2 « Recherche en droit privé », avec Mme A. BATTEUR, de 2008 à 2012.
- Ancien Membre nommé (*Titulaire*) du Conseil National des Universités, Section 01, de 2008 à 2011.
- Directeur du Collège d'Excellence de la Faculté de droit, fondé par M. le Doyen Th. LE BARS, de 2014 à 2018.
- Ancien Codirecteur de l'Institut d'Études Judiciaires de la Faculté de droit de Caen, de 2009 à 2011.
- Membre de Comités de sélection, Section 01 du CNU (*Caen, Rouen, Le Havre*), depuis 2006.
- Ancien Membre élu du Conseil d'administration de la Faculté de droit de Caen, de 2006 à 2016.

## III. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- Droit approfondi des incapacités, en Master 2 : Droit des personnes vulnérables. – Caen, depuis 2012 ; Brest, 2018.
- Droit des assurances / Droit de l'aide et de l'action sociales, en Master 1 : Droit. – Brest, depuis 2018-2019.
- Régimes spéciaux d'indemnisation, en Master 2 : Contentieux privé. – Caen, de 2005 à 2010, et depuis 2014.
- Droit approfondi des personnes et de la bioéthique, en Master 2 : Recherche en droit privé. – Caen, de 2008 à 2012.
- Droit des successions, en Master 1 : Droit notarial – Faculté de droit de Rouen, en 2011 et 2012.
- Droit des biens et de la copropriété, en Licence 3 : Droit – Caen, de 2016 à 2018.
- Droit des régimes matrimoniaux, en Licence 3 : Droit – Caen, de 2006 à 2018.

## IV. RECHERCHE & PRINCIPALES PUBLICATIONS

- Thèse : *La mauvaise foi dans les relations de droit privé*, Recherche préparée sous la direction de Monsieur le Professeur Dominique BUREAU, soutenue à l'Université de Caen en 2002.
- Articles (**85**) dont **40** à partir de communications rédigées pour des colloques
- (Co)Direction de Travaux de recherche (**14**) : **5 ouvrages** et **9 dossiers inclus dans des revues**
- Notes sous arrêts (**62**)

## V. DIRECTION DE RECHERCHE & PARTICIPATION À DES JURYS

- (Co)Direction de Thèses (**3**), dont : **Aloïse QUESNE**, *Le contrat portant sur le corps humain* Thèse préparée en codirection avec M. J.-R. BINET depuis 2014, soutenue le 7 déc. 2018 (Qualifiée au CNU, février 2019) ; **Claire HÉRIN**, *La charge tutélaire*, Thèse préparée en codirection avec Mme A. BATTEUR, soutenue le 8 avril 2017.
- Autre direction : HDR (**2**), Mémoires Master 2 *Recherche en droit privé* (**24**), *Diplôme supérieur du Notariat* (**12**)
- Membre rapporteur de jurys de soutenance de Thèses (**6**), de HDR (**1**) et de Mémoires de Master 2 (**12**)
- Membre rapporteur au CNU, section 01 : Thèses (**37**), à l'École doctorale Droit Normandie (Prix) : Thèses (**2**)

## VI. ACTIVITÉ DE CONSEIL

- Membre du Groupe de travail interministériel sur la protection juridique des majeurs présidé par Mme Anne Caron-Déglise, avocate générale à la Cour de cassation (2018)
- Audition à la Cour des comptes (2016) et au Sénat (2015), sur le statut et la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Participation à la rédaction de décrets d'application au Ministère des affaires sociales.

## VII. BRÈVE PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE

DROIT DES PERSONNES PROTÉGÉES (5 ouvrages collectifs, 38 articles, 38 notes et 2 fascicules, dont)

- « Les distorsions entre la théorie et la pratique du droit des majeurs protégés », in *JCP.*, éd. G. 2019, 121.
- « **La fin de vie du majeur protégé après la loi du 2 février 2016** (Réflexions sur les dispositifs d'anticipation du consentement : personne de confiance et directives anticipées), in A. BATTEUR et Gilles RAOUL-CORMEIL, *Éthique et conditions de la fin de vie*, 2016, Etude 19, p. 209 à 220.
- « **La métamorphose de la procédure tutélaire** », in C. PUIGELIER et I. PÉTEL-TEYSSIE, *Quarantième anniversaire du Code de procédure civile*, éd. Panthéon-Assas, févr. 2016, p. 327 à 353.
- « **Appréciation de la classification des actes en droit bancaire** », in S. SCHILLER (dir.), Dossier : Gestion de patrimoine et personnes vulnérables, *Droit et patrimoine*, n°263, nov. 2016, p. 49 à 54.
- « **Les incapacités médicales** », in *Mélanges Gérard Mémeteau, Droit médical et Éthique médicale : regards contemporains*, Les Etudes Hospitalières, 2015, p. 109 à 127.
- « **L'habilitation familiale : une tutelle adoucie, en la forme et au fond** », *D.* 2015, chron., p. 2335 à 2339.
- « **L'opposition d'intérêts : une notion à définir** », in J.-M. PLAZY et G. RAOUL-CORMEIL (dir.), *Le patrimoine de la personne protégée*, LexisNexis, 2015, p. 57 à 83.
- « **Le paiement et les incapacités** », in M. MIGNOT et J. LASSERRE-CAPDEVILLE (dir.), *Le paiement Colloque : Strasbourg, 26-27 sept. 2013*, L'Harmattan, Juin 2014, p. 65 à 86.
- « **Le consommateur est-il un incapable ?** », in D. MAINGUY et M. DEPINCÉ, dir., *40 ans de droit de la consommation 1972-2012 (Colloque : Montpellier, 28 sept. 2012)*, Etudes Teutates, 2013, p. 27 à 46.
- G. RAOUL-CORMEIL (dir.), *Nouveau droit des majeurs protégés. Difficultés pratiques*, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, 2012, rééd. 2014, 294 p.
- « **Le conjoint de la personne vulnérable** », *Defrénois* 2008, art. 38791, p. 1303 à 1319.

AUTRES TRAVAUX DE DROIT CIVIL (1 e-manuel, 47 articles, 24 notes, 5 fascicules, dont)

- « C. civ., art. 1101 (Définition du contrat) », in Th. DOUVILLE (dir.), *La réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations. Commentaire article par article de l'Ord. du 10 févr. 2016 ratifiée par la Loi du 20 avril 2018*, Gualino, 2e éd., 2018, 521 p., spéc. p. 30 à 32. – « C. civ., art. 1104 (Devoir de bonne foi) », *Op. cit.*, p. 37 à 40. – « C. civ., art. 1128 à 1129 (Validité du contrat et consentement) », *Op. cit.*, p. 80 à 83. – « C. civ., art. 1145 à 1152 (capacité contractuelle) », *Op. cit.*, p. 100 à 115. – « C. civ., art. 1300 à 1303-4 (quasi-contrats) », *Op. cit.*, p. 243 à 260. – 1e éd., 2016.
- « Le critère du grand arrêt de la jurisprudence civile selon Henri CAPITANT (Première préface aux *Grands arrêts de la jurisprudence civile*, Dalloz, 1934) », in B. BEIGNIER et C. BLÉRY, *Introduction au droit*, 3<sup>e</sup> éd., Montchrestien, Coll. Cours LMD, 2011, p. 623 à 637. – Dernière mise à jour : 5<sup>e</sup> éd., 2016, p. 817 à 832.
- « Aliments et successions », in *Mélanges Raymond Le Guidec*, LexisNexis, 2014, p. 459 à 487.
- « La biomédecine entre droit et non-droit », in C. PUIGELIER et F. TERRÉ, dir., *Droit et non-droit du Savant (Académie des sciences morales et politiques)*, éd. Panthéon-Assas, 2013, p. 191 à 216.
- « La persistance de la prohibition des pactes sur succession future », in 108<sup>e</sup> Congrès des Notaires de France : La transmission (Montpellier, 23-26 sept. 2012), *Petites affiches*, n<sup>os</sup> 182-183, 11-12 sept. 2012, p. 25 à 37.
- « La part du temps dans le droit de la filiation », *Petites affiches*, n°132 du 3 juillet 2007, p. 7 à 21.

## VIII. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA THÈSE

- *La mauvaise foi dans les relations de droit privé*, Thèse soutenue à Caen, le 29 nov. 2002 devant un jury composé de Madame la Présidente Annick BATTEUR, Messieurs les Professeurs Denis MAZEAUD, Nicolas MOLFESSIS, Dimitri HOUTCIEFF et Dominique BUREAU, Directeur de la recherche.

Expressive et fuyante, transversale et récurrente, la mauvaise foi est présente dans de nombreux mécanismes du droit. Des textes la désignent en toutes lettres ; d'autres la sous-tendent, soit qu'ils condamnent le dol ou la fraude, soit qu'ils prescrivent la bonne foi, à l'état de condition d'une faveur ou d'une obligation de loyauté contractuelle. L'analyse triomphe de cette diversité linguistique et normative ; elle défend une conception unitaire de la notion (1<sup>ère</sup> partie), dotée d'une signification constante, exclusive de toute bonne foi, et fondée sur un triple critère de nature cognitive, volitive et comportementale. Ainsi définie, la mauvaise foi commande un régime sévère et gradué (2<sup>nde</sup> partie), dans l'ordre de la preuve (arg. : C. civ., a. 2274) et des sanctions : déchéances de droits subjectifs, nullité ou inopposabilité d'un acte juridique, responsabilité civile. En définitive, la thèse soutient l'existence positive d'une obligation informelle de ne pas agir de mauvaise foi dont seule l'intensité varie en fonction du contexte (Mariage, contrats *uberrimæ fidei* ou de simple bonne foi, effets de commerce, surendettement, usucapion, etc.).